

# Plan de structuration territoriale de l'olympiade : critères d'attribution 2021/2024

*Critères validés par le conseil d'administration du 04/12/2021*

## 1 Critères d'attribution pour l'embauche d'un agent de développement en CT et en ligue

### 1.1 Eligibilité du dossier

L'aide PST pour l'embauche d'un agent de développement en CT et en ligue concerne uniquement une embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps complet (tout en gardant une certaine souplesse particulièrement pour les comités à faible nombre de licenciés).

Le projet d'embauche doit être en accord avec la convention de coopération territoriale.

L'aide ne concerne pas le remplacement d'un salarié mais concerne uniquement une nouvelle embauche.

### 1.2 Contenu de la demande

Le dossier doit impérativement contenir :

- Le plan de développement de la structure ou projet sportif territorial de la ligue ;
- Le plan de financement sur 4 ans, présentant un autofinancement obligatoire, en remplacement des subventions ;
- La fiche de poste détaillée, comprenant le planning du salarié.
- Une copie du contrat de travail si celui-ci est signé.

### 1.3 Critères de classement des dossiers

Les embauches au sein des comités territoriaux et des groupements d'employeurs portés par une ligue ou un CT sont prioritaires.

Les structures non professionnalisées sont prioritaires.

### 1.4 Montant de l'aide

Le montant maximum de l'aide est de 15 000 € pour un poste d'agent de développement à temps plein. Dans le cas d'un poste contenant une partie d'encadrement, le montant de l'aide sera déterminé en fonction de la fiche de poste et du planning d'activités du salarié embauché. Le conseil d'administration de la FFME se réserve le droit d'ajuster le montant attribué au regard du budget annuel et du nombre de demandes.

Après attribution de la subvention et avant chaque versement (à compter de l'année 2), la structure est évaluée au regard de l'évolution du poste et des objectifs mentionnés dans la convention. Dans ce cadre, les structures bénéficiaires devront retourner un bilan de leur développement à la demande de la fédération.

*NB : Chaque dossier non retenu peut être de nouveau présenté la session suivante.*

## 2 Critères d'attribution en club

### 2.1 Eligibilité du dossier

Le club doit avoir signé le contrat club avec la fédération.

Dès que les nouveaux labels seront mis en place, le club devra être labélisé, en l'attente, il devra compléter le document « description de l'activité encadrée d'escalade/ski-alpinisme ».

L'aide PST concerne :

- L'activité encadrée escalade sur embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) de minimum 10h/ semaine ;
- L'activité encadrée en ski-alpinisme sur embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) de minimum 10h/ semaine ;
- Des postes d'agent de développement en club notamment pour les structures de taille importante.

### 2.2 Contenu de la demande

Le dossier doit impérativement contenir :

- Le plan de développement du club comprenant un engagement sur plusieurs points clés : augmentation du nombre de licenciés, passage des passeports, obtention des labels mis en place par la FFME ;
- Le plan de financement sur 4 ans, présentant un autofinancement obligatoire, en remplacement des subventions ;
- La fiche de poste détaillée, comprenant le planning du salarié ;
- Copie du contrat de travail si celui-ci est signé ;
- Le planning de l'activité encadrée pour les postes d'encadrement.

### 2.3 Critères de classement des dossiers

Les structures non professionnalisées sont prioritaires (pour les clubs déjà professionnalisés, le PST ne finance que l'augmentation du nombre d'heures d'encadrement).

Les structures embauchant à temps complet sont prioritaires.

## 2.4 Montant de l'aide

L'attribution des aides se fait sur la base suivante :

Volume horaire	Montant maximum attribué
10h / semaine	3 000 €
20h / semaine	6 000 €
35h / semaine	10 500 €

Le conseil d'administration de la FFME se réserve le droit d'ajuster le montant attribué au regard du budget annuel et du nombre de demandes.

*NB : Chaque dossier non retenu peut être de nouveau présenté la session suivante.*

## 3 Le financement des groupements d'employeurs

Ci-après la composition des groupements d'employeurs et le type de poste qui peuvent être financés dans ce cadre.

Composition	Financement possible par le PST
GE porté par un CT ou une ligue (GE Occitanie)	Un GE embauche un personnel dédié à la gestion administrative ou au développement du GE → le GE fait la demande. La subvention portera uniquement sur le volume horaire administratif du salarié.
GE monté par des clubs ou structures FFME (type GE Manche Escalade, GEME AURA) avec 100% des membres FFME	

### 3.1 Eligibilité du dossier

- Le groupement d'employeur doit avoir pour objectif de développer les activités de la montagne et de l'escalade sur le territoire (ex : accroissement du nombre de licenciés, augmentation du nombre de clubs...);
- Embauche d'un personnel dédié à la gestion administrative, à la direction, la gestion des ressources humaines ou au développement du GE ;
- Le salarié utilisé dans le cadre du GE doit être embauché en CDI.

### 3.2 Contenu de la demande

Le dossier doit impérativement contenir :

- Le plan de développement du GE montrant clairement le développement des activités de montagne et d'escalade ;
- Le plan de financement sur 4 ans, présentant un autofinancement obligatoire, en remplacement des subventions ;
- La fiche de poste détaillée ;
- Le planning du salarié ;
- Copie du contrat de travail ;
- La liste des membres du GE au jour de la clôture des dossiers ;
- Les statuts du GE.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

### 3.3 Critères de classement des dossiers

Les GE créés à l'échelle d'une ligue, puis d'un CT sont prioritaires.

### 3.4 Montant de l'aide

Type de demandeur	Montant maximum pour un temps complet
Demande faite par le GE	15 000€

Le conseil d'administration de la FFME se réserve le droit d'ajuster le montant attribué au regard du budget annuel et du nombre de demandes.

## 4 Critères d'attribution en club (aide à la création)

### 4.1 Eligibilité du dossier

Le dépôt du dossier se fait au plus tard 1 an après la date d'affiliation (ex : pour une affiliation au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le club a jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour faire la demande).

Le club doit compter au moins 20 licenciés au moment de la demande.

L'aide PST – création de club ne peut être attribuée que pour un club déjà financièrement aidé par le comité territorial (ou la ligue en l'absence de comité territorial sur le territoire) correspondant. Pour les clubs sur le territoire desquels il n'y a ni CT, ni ligue, cette condition ne s'applique pas.

### 4.2 Contenu de la demande

Le dossier doit impérativement contenir le plan de développement du comité (ou de la ligue en l'absence de comité). L'avis circonstancié du comité quant à la dynamique du club est pris en compte pour le classement des dossiers.

### 4.3 Montant de l'aide

La participation financière de la fédération correspond au montant accordé par le comité, dans la limite de 500 €.

En cas d'absence de structure déconcentrée de la FFME sur le territoire du club demandeur, la FFME évalue l'aide à apporter, dans la limite de 1000€.

### 4.4 Condition d'attribution

Le conseil d'administration qui suit le dépôt de la demande décide de l'attribution des aides à la création de clubs lors de ses réunions.